

Informations générales en provenance du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Objet :	Demande unique – Les dernières actualités	
Date :	22/04/11	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne
	Basse Normandie	↗ Centres d'enregistrement du département du Calvados

Ce document est issu d'un « flash information » adressé à tous les gestionnaires départementaux de l'application demande unique par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il reprend, en les reformulant, les points qui vous intéressent directement, en tant que guichet enregistreur.

Quelques chiffres

- ↗ Au 19/04/2011, environ **118 000 demandes** enregistrées dans le nouveau système
- ↗ Plus de **900 questionnaires de collecte** reçus par l'équipe projet nationale
- ↗ Plus de **4500 utilisateurs** habilités
- ↗ Plus de **2000 questions** (des gestionnaires et des guichets enregistreurs) traitées par le niveau national

Anomalies détectées dans l'application

Anomalie détectée par l'Etat	Éléments de précisions	Mode de traitement proposé
<p>Actuellement, le dispatching dure jusqu'au début d'après-midi</p> <p><i>Cette anomalie concerne les centres enregistreurs qui enregistrent les demandes dans un système privatif et non pas directement dans l'application nationale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ La fonction Dispatching de l'application est prévue pour fonctionner de minuit à 6h. Mais actuellement, le temps de traitement technique est allongé et les envois des demandes par dispatching durent jusqu'au début d'après-midi. ↗ Par conséquent, si vous avez paramétré la réception du dispatching sur une plage horaire limitée (minuit-6h par exemple), vous ne recevrez pas les demandes si l'Etat vous les envoie en dehors de cette plage. ↗ ATTENTION, si vous manquez un envoi, il n'est pas certain que vous récupériez les envois manqués le lendemain. Cela dépend des progiciels et de leur fonctionnement ! 	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Le problème est actuellement en cours d'expertise. En attendant sa résolution, il est donc souhaitable que vous modifiiez le paramétrage de votre interface pour pouvoir recevoir l'ensemble des mails de dispatching envoyés par le robot du serveur du système d'enregistrement national

Points d'attention - Conseils

Comment se font les demandes de renouvellements depuis la bascule ?

- ↩ Les préavis de renouvellement sont pris en charge par le ministère depuis le 1er avril (pour des demandes arrivant à échéance à partir du 1^{er} mai). **Vous ne devez donc plus les effectuer.**
- ↩ Dans le courrier qu'il reçoit, le demandeur est notamment invité à se rapprocher de la préfecture de son département pour connaître la liste des services enregistreurs auxquels il peut s'adresser pour procéder au renouvellement de sa demande.
- ↩ Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter aux pages 9 et 10 du « Guide de l'agent d'un service enregistreur » disponible sur le site internet au lien suivant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DU_Guide_de_l_agent_d_un_service_enregistreur_25_03_2011.pdf

Comment rapatrier une demande de l'application vers son système privatif ?

Cela concerne les centres enregistreurs qui enregistrent les demandes dans un système privatif et non pas directement dans l'application nationale

- ↩ L'application nationale permet de rapatrier dans son système privatif une demande enregistrée dans l'application (par soi-même ou par un autre service enregistreur), grâce à la fonction Copie numérique, qui se trouve dans l'application nationale, dans l'onglet **Rechercher / Fonction modifier / Sous-onglet Demande** ou l'onglet **Créer une demande / Sous-onglet Demande**.
- ↩ Attention toutefois, pour recevoir la demande rapatriée vous devez :
 - ⇒ Avoir transmis votre certificat ainsi qu'une adresse mël pour les échanges en asynchrone
 - ⇒ Avoir intégré la clé publique de chiffrement dans votre systèmeEn revanche, **il n'est pas nécessaire que votre interface soit prête** : les mails que vous recevrez seront stockés dans votre boîte mël jusqu'à ce que votre interface permette de les intégrer dans votre système

Evolution prochaines de l'application

Les difficultés mentionnées ci-dessous devraient être prises en compte dans une évolution prochaine de l'application.

- ↩ Impossibilité de renseigner le champ « CEDEX » ni dans l'application, ni dans les attestations
- ↩ Impossibilité de renseigner le champ « CHEZ » dans les attestations
- ↩ Présence de codes postaux erronés dans la table commune ou absence de certains codes postaux
- ↩ Impossibilité de renseigner des codes postaux étrangers et des numéros de téléphone étrangers (précédés d'un préfixe) : en attendant que le problème soit traité dans une prochaine version de l'application, **la procédure conseillée est la suivante** :
 - ⇒ Renseignez l'adresse complète dans l'onglet « Précision »
 - ⇒ Renseignez 99999 comme code postal au niveau des adresses.
- ↩ Certains bailleurs ayant du patrimoine sur les communes demandées ne figuraient pas dans l'attestation de demande : **la mise a été effectuée sur la base du fichier EPLS 2010.**

Renseignements complémentaires

Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL, Yann VEZIN et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

- ↪ Par email : assistance@aatiko.fr
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68